



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 44004

Texte de la question

M. Daniel Soulage attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les problèmes que rencontrent les artisans du bâtiment, dont la situation devient de plus en plus difficile. Il souligne le fait que, tout comme le secteur de la construction automobile, le bâtiment pourrait bénéficier de mesures permettant d'engager une relance. C'est pourquoi il demande dans quelles mesures il ne pourrait être envisagé l'abaissement temporaire du taux de la TVA sur les travaux d'amélioration de l'habitat ou encore l'application d'un crédit impôt équivalent.

Texte de la réponse

Une baisse, même temporaire, du taux de TVA sur les travaux d'amélioration du logement ne serait pas conforme à nos engagements communautaires. En revanche, conformément aux souhaits exprimés, l'article 60 du projet de loi de finances pour 1997 institue une nouvelle réduction d'impôt au profit des contribuables qui font réaliser par des entreprises de gros travaux dans l'habitation principale dont ils sont propriétaires. Cette mesure concernerait les travaux de grosses réparations, d'amélioration et de ravalement. Le taux de la réduction d'impôt serait fixé à 20 % du montant des dépenses facturées dans la limite d'un plafond pluriannuel de 20 000 francs pour une personne seule et de 40 000 francs pour un couple marié. Ces sommes seraient majorées de 2 000 francs par personne à charge, 2 500 francs pour le deuxième enfant et de 3 000 francs par enfant à partir du troisième. Le coût de ce dispositif s'élèverait à 4 milliards de francs.

Données clés

Auteur : [M. Soulage Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44004

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5478

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6614